 COMMUNE DE ROBION	<p style="text-align: right;">AU 2023-034</p> <p style="text-align: center;">DECISION DU MAIRE</p>
---	--

7.10 Finances

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal DE 2020-033 du 17 juin 2020, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de Vaucluse le 22 juin 2020 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal DE 2021-005 du 25 février 2021, sollicitant une aide du département pour la restauration du tableau paroissial « la remise du rosaire » ;
Considérant que le Maire peut accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

DECIDE

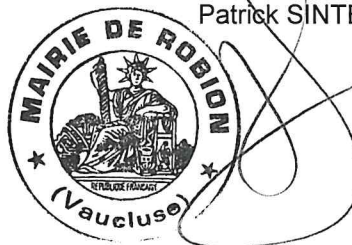
Article 1 : D'accepter un don de 2 600 euros de la paroisse de Robion pour la restauration du tableau paroissial « la remise du rosaire », ce don n'étant grevé ni de conditions ni de charges.

Article 2 : Cette recette sera imputée à l'article 756 du budget principal 2023.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur l'inspecteur divisionnaire des finances publiques de CAVAILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
 décision ayant été affichée
 le
 et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 24 avril 2023.
 Le Maire,
 Patrick SINTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20230424-AU_2023_034-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2023